

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le jeudi 1er octobre 2009 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.

Présences : Michel Asselin, Diane Gervais, Richard Filion,
Jean-Guy Desmarchais, Josée Baril et Bruno Laplante

Me Jacques Robichaud, greffier
Ronald Biard, adjoint administratif (Direction générale)

Absente : Micheline L. Morency, directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2009-10-283 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Points retirés :

4.1 Appel d'offres GT2009-09 – contrat pour la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition d'une partie des boues usées – adjudication.

5.3 Contrat de service pour le déneigement du stationnement du Carrefour Notre-Dame et de la bibliothèque - saison 2009-2010.

Points ajoutés :

7.1 Contrat de services avec Planex Consultants inc. pour la réalisation d'une étude comparative des scénarios potentiels d'implantation d'un aréna.

7.2 REIP – refus d'approbation du règlement no 113 (Règlement visant à harmoniser les règlements 89, 91, 96, 98, 108, 109, 110, 111 et 112).

7.3 REIP – travaux de mise aux normes de l'usine de filtration Phase 2 – attestation de non-objection à la demande d'autorisation au MDDEP.

7.4 Projet de prolongement de la 51^e avenue – attestation de non-objection à la demande d'autorisation au MDDEP pour l'installation des services municipaux – modification de la résolution no 2009-08-226.

ADOPTÉE

2009-10-284 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2009

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009 tel que présenté.

ADOPTÉE

2009-10-285 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2009, au montant de **381 178.82 \$**.

ADOPTÉE

2009-10-286 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2009, au montant de **1 211 135.45 \$**.

ADOPTÉE

2009-10-287 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer au montant de **297 509.33 \$**.

ADOPTÉE

2009-10-288 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Michel Asselin, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage no 437. Ce règlement aura pour objet de modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone H-111 à même une partie de la zone C-112 et le remplacement du reliquat de la zone « C-112 » par « P-112 ». Ce règlement aura également pour objet de remplacer la grille des normes et usages pour la zone C-112 par celle pour la zone P-112.

2009-10-289 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME – ADOPTION

Considérant l'adoption du Règlement no 436-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement révisant le plan d'urbanisme aux fins de supprimer l'affectation « C-V » localisée dans le secteur du boul. Virginie-Roy, et de modifier le plan des grandes affectations du sol ».

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un règlement de concordance de façon à ce que le Règlement de zonage soit conforme avec le Plan d'urbanisme modifié;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 437-15 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de concordance avec le plan d'urbanisme ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2009-10-290 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2009-12 : 1019, BOULEVARD VIRGINIE-ROY (LOT 2 068 860)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2009-12;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2009-12, concernant l'immeuble situé au 1019, boulevard Virginie-Roy (lot : 2 068 860), à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant ou d'un abri d'auto permanent avec une marge latérale adjacente à une voie de circulation de 2,4 mètres au lieu de 4,5 mètres prescrits à la réglementation, conditionnellement, si nécessaire, au remplacement de l'érable de Norvège, situé à proximité du garage projeté, par un arbre d'essence noble d'au moins 2 mètres de hauteur.

ADOPTÉE

2009-10-291 **CONTRAT DE SERVICES AVEC PLANEX CONSULTANTS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR CONVERTIR LE TERRAIN DE SOCCER DU PARC DES MÉSANGES EN TERRAIN RÉGLEMENTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu de retenir les services de **Planex Consultants inc.** pour la préparation des plans et devis pour convertir le terrain de soccer du parc des Mésanges en terrain réglementaire. Le coût du contrat de services est de **15 500 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2009-10-292 APPEL D'OFFRES SC2009-09 – MISE À JOUR DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS LES PARCS – ADJUDICATION

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la mise à jour des systèmes d'éclairages dans les parcs (SC2009-09);

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 25 septembre 2009;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'accorder le contrat pour la mise à jour des systèmes d'éclairages dans les parcs à **Denis Bourbonnais et Fils Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de **49 886.24 \$**, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres SC2009-09; le tout puisé à même le surplus accumulé non affecté. Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉE

2009-10-293 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN AUX INSCRIPTIONS : CLUB GYMNASTIQUE GYMINI, SAISON 2007-2008

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse au Club de gymnastique Gymini une aide financière de **5 495 \$** (157 inscriptions à 35 \$ chacune), pour le soutien aux inscriptions des jeunes de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot pour la saison 2007-2008; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2009-10-294 AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA FÊTE COMMUNAUTAIRE 2009

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse la somme de 500 \$ à chacun des organismes suivants, à titre d'aide financière pour leur participation à Notre-Dame en fête, édition 2009 :

- Les Archers Perrotdamois
- Le Club de l'Âge d'Or Ste-Jeanne-de-Chantal
- L'Association de soccer mineur NDIP
- Les Gymnastes de l'Île
- Les Scouts Canada de NDIP
- Le Club de tennis NDIP
- La Ligue de balle amicale NDIP
- L'Association des Citoyens Perrotdamois

ADOPTÉE

2009-10-295 CONGRÈS DES MILIEUX DOCUMENTAIRES DU QUÉBEC - DÉLÉGATION

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'autoriser Guylaine Lauzon, coordonnatrice de la Bibliothèque Marie-Uguay, à participer au Congrès des milieux documentaires du Québec, qui se tiendra du 11 au 14 novembre 2009, au Palais des Congrès de Montréal. De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès.

Que les frais de déplacements et de repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2009-10-296 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE – APPEL DE PROJET EN ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2009 – DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot présente au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une demande d'aide financière en vertu du programme « Appel de projets en animation des bibliothèques publiques 2009 », pour financer le projet d'exposition des vitrines de la nouvelle bibliothèque municipale.

Que madame Guylaine Lauzon, coordonnatrice de la Bibliothèque Marie-Uguay, soit désignée mandataire de la Ville aux fins de la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2009-10-297 SERVICE D'INCENDIE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT – AUTORISATION À APPLIQUER LE RÉGL. NO 468 (RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME RMH 110) ET À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'autoriser le directeur et les officiers du Service d'incendie de la Ville de L'Île-Perrot à appliquer les dispositions relatives aux systèmes d'alarme incendie du Règlement no 468 (Règlement sur les systèmes d'alarme RMH-110) et à délivrer, au nom de la Ville, tout constat d'infraction relatif à ces dispositions.

ADOPTÉE

2009-10-298 RESSOURCES HUMAINES : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT – CSN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 36

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot – CSN, la lettre d'entente no 36 relative à l'horaire de travail d'un employé.

ADOPTÉE

2009-10-299 PROLONGEMENT DE LA 51^E AVENUE – ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe avec M. Éric Péladeau l'entente sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le prolongement de la 51^e avenue; le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE

2009-10-300 SÉCURITÉ INCENDIE – DÉCISION DE LA CSST – NOMBRE D'INTERVENANT DANS UN MÊME VÉHICULE AU DÉPART DE LA CASERNE – APPUI AUX DÉMARCHES DE L'UMQ ET DE LA FQM

Considérant que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Considérant que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie*, qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Considérant que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Considérant que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Considérant que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Considérant que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Considérant que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du

Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Considérant que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Considérant que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Considérant que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas Considérants, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Considérant que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Considérant que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Considérant que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Considérant que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Considérant que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Considérant que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Considérant que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Considérant que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Considérant que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et qu'elle propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Considérant que la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Considérant que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Considérant que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Considérant que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Considérant qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu de demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

De demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier ;

De transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

¹ National Fire Protection Association

² Loi sur la santé et la sécurité du travail

³ Commission de la santé et de la sécurité du travail

ADOPTÉE

2009-10-301 **DEMANDE CONCERNANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU TRAITEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant qu'une entente-cadre relative au traitement des constats devant les cours municipales a été signée le 11 avril 2003 entre le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice, la Fédération Québécoise des Municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

Considérant que le ministre de la Justice et Procureur général s'est engagé par cette entente-cadre à confier aux municipalités qui le demandent, la gestion, par leur cour municipale, de certains constats d'infractions délivrés au nom du Procureur général du Québec sur le territoire où la cour municipale a compétence;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a autorisé, par résolution, le 28 mai 2008, le directeur général et le préfet à signer l'entente et, que la MRC l'a fait parvenir au coordonnateur des services aux cours municipales, Me Marc Lahaie, le 18 septembre 2008;

Considérant que la MRC a tenté à plusieurs reprises de savoir où en était l'état d'avancement des travaux pour la mise en place de ce service;

Considérant que la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges est prête à offrir ce nouveau service aux citoyens, à traiter ces constats d'infraction, et qu'elle a effectué les démarches nécessaires afin d'avoir le personnel compétent pour effectuer le travail;

Considérant que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des 23 municipalités desservies respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

Considérant que la MRC s'interroge fortement sur les nombreux retards de la part du gouvernement provincial pour la mise en place de ce service;

Considérant que la MRC désire mettre en œuvre l'entente signée depuis plus d'une année déjà, et ce avant la fin de l'année 2009, afin d'offrir un service de police de proximité à sa population;

Considérant que la MRC a déployé tous les efforts nécessaires pour accélérer ce service et qu'elle considère faire face à une attente non justifiée de la part du gouvernement pour la mise en œuvre de l'entente en place du service;

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'appuyer la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'une rencontre avec les représentants du ministre de la Justice, du ministre de la Sécurité publique et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les plus brefs délais, afin de faire débloquent le dossier et de permettre la mise en place du service pour l'ensemble de la population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2009-10-302 **EXCAVATION PIERRE DAOUST LTÉE. – DEMANDE À LA CPTAQ
L'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE
L'AGRICULTURE DU LOT 2 421 864 – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION N° 2008-10-315**

Considérant que Excavation Pierre Daoust Ltée. présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, à savoir commerciale ;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a recommandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser cette demande par sa résolution n° 2008-10-315, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 27 octobre 2008;

Considérant que cette résolution n° 2008-10-315 est jointe à la présente résolution pour valoir comme si ici au long récépé;

Considérant que Excavation Pierre Daoust Ltée a produit à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sa demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture par l'entremise de ses avocats en date du 4 mars 2009;

Considérant que la Direction des affaires juridiques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec prétend que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, présentée par Excavation Pierre Daoust Ltée., devrait être assimilée à une demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1);

Considérant que selon l'interprétation de la Direction des affaires juridiques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'autorisation qu'elle considère assimilée à une demande d'exclusion ne pourrait être présentée que par une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté;

Considérant que même si la demande d'autorisation d'Excavation Pierre Daoust Ltée. devait être assimilée à une demande d'exclusion, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demanderait dans ce cas à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exercer sa discrétion pour n'accorder dans le présent cas qu'une demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture;

Considérant que la demande d'autorisation d'Excavation Pierre Daoust Ltée est conforme à la réglementation municipale puisque l'activité commerciale exercée sur le lot 2 421 864 est protégée par droit acquis;

Considérant qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, présentée par Excavation Pierre Daoust Ltée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu de modifier la résolution n° 2008-10-315 par l'ajout de ce qui suit :

« Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte, si besoin est, de se porter codemanderesse à la demande d'autorisation d'Excavation Pierre Daoust Ltée d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, si cette demande doit être assimilée à une demande d'exclusion aux termes de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. ».

ADOPTÉE

2009-10-303 PERSONNEL-CADRE – RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PAIE – NOMINATION DE PAULINE LIMOGES

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu de nommer madame Pauline Limoges, à titre d'employé-cadre, au poste de responsable des Ressources humaines et de la paie, effectif à compter du 1^{er} janvier 2009, selon les conditions prévues à l'entente des cadres en vigueur et à l'addenda # 4; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-161-00-110.

ADOPTÉE

2009-10-304 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2009 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu de fixer la rémunération ou l'allocation du personnel électoral pour les élections municipales du 1^{er} novembre 2009, selon la grille tarifaire suivante :

FONCTION	RÉMUNÉRATION	FORMATION
Président d'élection	4 200 \$	
Secrétaire d'élection	3 150 \$	
Trésorier	1 500 \$	
Scrutateur, secrétaire (BVI)	20 \$/h + frais kilométrage	25 \$

ADOPTÉE

2009-10-305 APPEL D'OFFRES GT2009-01 – AGRANDISSEMENT DE LA SECTION BUREAU DES ATELIERS MUNICIPAUX – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu de procéder à l'acceptation finale, sans réserve, des travaux d'agrandissement de la section bureau des Ateliers municipaux (appel d'offres GT2009-01), exécuter par Cogerni inc.

ADOPTÉE

2009-10-306 SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRES À L'INTERSECTION DE LA 56^E AVENUE ET DU BOULEVARD PERROT

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur le boul. Perrot, dans les 2 directions, à l'intersection de la 56^e avenue, et d'installer un clignotant rouge.

ADOPTÉE

2009-10-307 CONTRAT DE SERVICES AVEC PLANEX CONSULTANTS INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE DES SCÉNARIOS POTENTIELS D'IMPLANTATION D'UN ARÉNA

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu de retenir les services de **Planex Consultants inc.** pour la réalisation d'une étude comparative des scénarios potentiels d'implantation d'un aréna. Le coût du contrat de services est de **20 900 \$** plus les débours, plus taxes; le tout puisé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2009-10-308 RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – REFUS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 113 (RÈGLEMENT VISANT À HARMONISER LES RÈGLEMENTS NOS 89, 91, 96, 98, 108, 109, 110, 111 ET 112)

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot fait partie de la Régie de l'eau de L'Île-Perrot;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie de l'eau de L'Île-Perrot a adopté, le 29 septembre 2009, le règlement no 113 intitulé « Règlement visant à harmoniser les règlements nos 89, 91, 96, 98, 108, 109, 110, 111 et 112 »;

Considérant que ce règlement a pour objet d'harmoniser le partage de l'ensemble de ces règlements d'emprunt de la Régie de l'eau selon des débits qui seront prévus à une nouvelle entente à intervenir;

Considérant que les discussions en vue de conclure une nouvelle entente se poursuivent;

Considérant que le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé, par résolution dûment adoptée en séance publique, sur les nouveaux débits proposés;

Considérant que le conseil municipal estime qu'il était prématuré pour la Régie de l'eau d'adopter le Règlement no 113, compte tenu des négociations encore en cours;

Considérant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* concernant les ententes intermunicipales.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot refuse d'approuver le Règlement no 113 de la Régie de l'eau de L'Île-Perrot, adopté le 29 septembre 2009, et intitulé « Règlement visant à harmoniser les règlements nos 89, 91, 96, 98, 108, 109, 110, 111 et 112 ».

ADOPTÉE

2009-10-309 **RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION PHASE II – ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée par la Régie de l'eau de L'Île-Perrot, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour l'exécution des travaux de mises aux normes de l'usine de filtration Phase II, projet PI0503.

ADOPTÉE

2009-10-310 **PROJET DE PROLONGEMENT DE LA 51^E AVENUE – ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP POUR L'INSTALLATION DES SERVICES MUNICIPAUX – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2009-08-226**

Considérant l'adoption de la résolution no 2009-08-226, le 11 août 2009, par laquelle le Conseil ne s'objectait pas à la délivrance de l'autorisation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le projet de construction de services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) et d'infrastructures de rue sur une partie du lot 2 070 986 du Cadastre du Québec, dans le cadre du projet de prolongement de la 51^e avenue;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour y ajouter les lots 2 069 491, 2 069 492, 2 069 710, 2 069 711, 2 066 858, 2 069 712, 2 069 708, 2 069 709 et 2 069 910.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu de modifier la résolution no 2009-08-226 par le remplacement des mots « sur une partie du lot 2 070 986 » par les mots « sur une partie des lots 2 070 986, 2 069 491, 2 069 492, 2 069 710, 2 069 711, 2 066 858, 2 069 712, 2 069 708, 2 069 709 et 2 069 910 ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2009-10-311 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu de lever la séance à **20h10**.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud, OMA
Greffier

/vc
